

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/08/2025

Référence
D2025_37

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi vingt-neuf août, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Madame Delphine BRUCHET, Maire.

Objet de la délibération
Avis sur le projet d'arrêt des éléments constituant le PLUi de la CCPNL.

Présents :

Mmes BRUCHET Delphine, VAPPEREAU Béatrice, DESFORGES Anne-Claire, MM. FLEUREAU Éric, MORGEAT Guillaume, M. BEDU Stéphane

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	6	7

Excusé(e-s) : Mme SEVIN Nathalie (pouvoir à B Vappereau)

Absent(e-s) : MARTIN Joseph

Date de la convocation
13/08/2025

A été nommé(e) secrétaire : Anne Claire DESFORGES

Date d'affichage
13/08/2025

Objet de la délibération : Avis sur le projet d'arrêt des éléments constituant le PLUi de la CCPNL.

Vote
A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-6, L.153-14 à 18,

Vu la délibération Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret n°C2015-51 du 08 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret n°C2015-50 du 08 décembre 2015 ayant arrêté les modalités de collaboration entre la CCPNL et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret n°C2019-87 du 10 septembre 2019 ayant complété les modalités de concertation,

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret qui se sont tenus en conseil communautaire du 22 mars 2022 et du 26 juin 2025, ainsi que dans les conseils municipaux des

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le :

Et

Publication ou notification du :

communes membres,

Considérant le bilan de la concertation préalable avec la population durant toute l'élaboration du PLUi,

Considérant le dossier d'arrêt du projet du PLUi de la CCPNL et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les pièces écrites et graphiques du règlement et les annexes.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet d'arrêt du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret.

Cet avis s'inscrit en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme disposant que « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau [sur l'arrêt du projet de PLUi] ».

« Lorsque le projet de plan local d'urbanisme [intercommunal] est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés.

Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. » Cet avis sera intégré aux autres avis recueillis au titre des consultations prévues par les articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme (=avis des personnes publiques associées et consultées).

Il figurera dans le dossier d'enquête publique présenté aux habitants.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner son avis sur le projet d'arrêt du PLUI de la CCPNL.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les documents du PLUi notamment ceux, la concernant directement,

Décide à l'unanimité, d'émettre un AVIS FAVORABLE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/09/2025
Le Maire
Delphine BRUCHET

Envoyé en préfecture le 03/09/2025

Reçu en préfecture le 03/09/2025

Publié le



ID : 045-214503252-20250829-D2025_37-DE